

Date de l'arrêté : 02/07/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Foix VERDUN - COMMUNE
Objet : Arrêté règlementant le dépôt des déchets sur le territoire de la commune	

ARRÊTÉ
N° AR_001_2024

portant Arrêté règlementant le dépôt des déchets sur le territoire de la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la loi N°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il existe dans la commune un service de collecte régulier des ordures ménagères, recyclables et qu'il est mis à disposition des habitants une collecte les jeudis des semaines impaires pour le ramassage des objets volumineux et encombrants.

ARRÊTE

Article 1

Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2

La décharge de matériaux de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune, vous devez vous rendre à la déchetterie de UNAC.

Article 3

Pour les déchets verts, il existe sur la commune un espace situé Route de Sinsat pour lequel une clé est à retirer à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Article 4

Sont admis à l'espace vert de la commune :

- Petits branchages,
- Herbe,
- Tous déchets putrescibles et fermentescibles.

Article 5

Le brûlage à l'air libre est interdit.

Article 6

Les infractions au présent règlement, qui sera affiché à la mairie, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet,

Commissaire de la République du Département de l'Ariège.

Fait à VERDUN, le 02 juillet 2024

Date de transmission de l'acte: 02/07/2024
Date de reception de l'AR: 02/07/2024
009-210903282-AR_001_2024-AR
A G E D I

AR_001_2024